



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Jeudi 26 octobre 2017 à 19 H 15

PROCÈS VERBAL

En l'an 2017, le jeudi 26 octobre 2017 à 19 H 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 19 octobre 2017, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 5 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 46 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Thibault Angéline, Enon Anne-Sophie, Jallais Michel, Aumond Martine, Lantier Pierre, Vivier Jacques.
→ ANGLIERS	Rigaud Alain
→ ARCAY	Noé Alain
→ AULNAY	
→ BASSES	Thibault Marie-Claire
→ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
→ BERTHEGON	
→ BEUXES	Robert Jean
→ BOURNAND	Lorain Marcel
→ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri
→ CHALAIS	Baufumé Hubert
→ CRAON	Métais Bernard
→ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
→ DERCE	
→ GLENOUZE	Denize Jacques
→ GUESNES	
→ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
→ LA ROCHE RIGAUT	Aucher Jean-Yves
→ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne
→ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
→ MAULAY	
→ MAZEUIL	François Patrice
→ MESSEME	
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Zagaroli Louis
→ MONTS SUR GUESNES	Perdrigé Isabelle
→ MORTON	Aubineau Jean-Claude
→ MOUTERRE SILLY	Adhumeau Alain
→ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
→ POUANÇAY	Chauvin Pierre
→ POUANT	Proust Jacques
→ PRINCAY	Barillot Jean-Philippe
→ RANTON	
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	
→ SAINT CLAIR	
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
→ SAINT LAON	Baudoin Yves
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
→ SAIRES	Servant Bernard
→ SAIX	
→ SAMMARCOLLES	Archambault William
→ TERNAY	Marteau Hugues
→ VERRUE	Leboucher Roland
→ VEZIERES	

Etaient également présents :

M. Dominique CHALLOT, Trésorier,

Mme Marylène FLEURIAU, conseillère communautaire suppléante de Beuxes,

M. Michel LUSSE, conseiller communautaire suppléant de Ceaux-en-Loudun,

Mme Françoise DÉRISSON, maire-délégué de Frontenay-sur-Dive,

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 6

- Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers, a donné pouvoir à Christian MOREAU, conseiller communautaire de Saint-Jean-de-Sauves.
- Edouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour, a donné pouvoir à Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers.
- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Françoise DUBOIS, conseillère communautaire de Loudun.
- Isabelle FRANÇOIS, conseillère communautaire de Messemé, a donné pouvoir à Jean ROBERT, conseiller communautaire de Beuxes.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à André KLING, conseiller communautaire de Loudun.
- Jeanne-Marie RITOUX-BODIN, conseillère communautaire de Maulay, a donné pouvoir à Henri VILLAIN, conseiller communautaire de Ceaux-en-Loudun.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19 H 15,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **Secrétaire de Séance Monsieur Henri VILLAIN, Maire de Ceaux-en-Loudun.**

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2017

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Convention avec l'Établissement Public Territorial de la Vienne
- Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne
- Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne / Agence Départementale des Territoires
- Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Compétence Politique de la ville
- Modification des tarifs des piscines : création du tarif pour l'apprentissage de la nage
- Fourniture de gaz des bâtiments communautaires – adhésion au groupement de commande UGAP

2. FINANCES

- Décisions modificatives

3. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Projet Éducatif de Territoire (PEdT) – Signature de la convention

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Action de sensibilisation au tri des déchets électroménagers électriques et électroniques (D3E) au profit du téléthon 2017

5. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Créations de postes
- Modifications de temps de travail
- Renouvellement de convention avec l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL)
- Convention avec L'AADH
- Convention avec PROGECAT
- Convention de financement des opérations programmées dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique entre le Conseil Départemental de la Vienne, la régie Vienne Numérique et la Communauté de communes du Pays Loudunais
- Centre aquatique intercommunal de Loudun – Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

6. TOURISME, CULTURE

- Tarification produits boutique – Office de tourisme du Pays Loudunais

7. RAPPEL DES DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR VALIDÉ PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 17 OCTOBRE 2017

Présentée par Joël DAZAS

CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VIENNE

Il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne). L'action de l'EPTB Vienne s'inscrit dans le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin de la Vienne.

Ses missions consistent à :

- Favoriser la mise en place et coordonner les procédures de gestion intégrée de l'eau sur le bassin dont le SAGE Vienne et des contrats territoriaux,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur l'ensemble du bassin,
- Apporter conseils et assistance aux porteurs de projets,
- Assurer la communication de l'établissement et la sensibilisation,
- Assurer le suivi des actions.

Depuis 2015, l'EPTB Vienne met en œuvre une démarche visant à renforcer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne Tourangelle. Un diagnostic du territoire a été élaboré et des réunions relatives à l'organisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) associant les parties prenantes ont été organisées sur le territoire.

La présente convention a vocation à formaliser un partenariat entre les deux structures dans le cadre de la restructuration du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière « le Négron » et de ses affluents en lien avec la compétence GeMAPI et du déploiement d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne Tourangelle.

Cette convention de partenariat ne donne pas lieu à rémunération entre les deux structures.

VU la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention.

ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, l'Agence Technique Départementale de la Vienne a été créée entre le Département de la Vienne, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Département, afin d'apporter aux communes et aux EPCI qui adhèrent à ses statuts, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

VU la délibération de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 10 novembre 2016 portant sur la tarification des cotisations et prestations de service 2017,

VU la délibération de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 27 juin 2016 approuvant les nouveaux statuts de l'Agence tels qu'adoptés par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2015,

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne,

VU le montant de la cotisation d'adhésion fixé par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

Cotisation des EPCI à fiscalité propre et syndicats	Montant 2017
forfait annuel	2 976 euros

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente un tel organisme d'assistance pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne,
- ✓ approuve les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne,
- ✓ désigne, M. Joël DAZAS, Président, représentant de la Communauté de communes auprès de l'Agence Technique Départementale de la Vienne,
- ✓ s'engage à verser dans les caisses du comptable public de l'Agence, le montant de la cotisation d'adhésion.

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE / AGENCE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1,

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne,

VU la délibération n° 2017-7- 2 validant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais à l'Agence Technique Départementale de la Vienne,

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale,

CONSIDÉRANT la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures,

CONSIDÉRANT les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée,

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière ;

Suite à cet exposé, le Conseil communautaire est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à transmettre ces statuts aux communes membres pour que ces dernières se prononcent sur cette modification.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – COMPÉTENCE POLITIQUE DE LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SPC-94 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-35 du 18 mai 2017 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2017-6-6 du 27/09/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais en matière de compétence Eau,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet de proposer une nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais proposant d'inscrire la compétence Politique de la ville au 1^{er} janvier 2018,

VU la proposition de statuts modifiés jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité (une abstention) la modification des statuts de la Communauté de communes et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

MODIFICATION DES TARIFS DES PISCINES : CRÉATION DU TARIF POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NAGE

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce jour, l'apprentissage de la nage était proposé par l'association ASNL et que cette dernière ne souhaite plus proposer ce service dans le cadre de ses activités,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer ce service aux usagers des piscines communautaires,

Il est proposé d'instaurer le tarif suivant :

Apprentissage de la nage	
Forfait 12 leçons	105 euros
Leçon à l'unité	9 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à appliquer ce tarif et signer toute pièce relative à ce dossier.

FOURNITURE DE GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz,

CONSIDÉRANT que l'UGAP a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2014-6-23 du Conseil de Communauté du 17 septembre 2014 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes Gaz naturel pour la période du 01/07/2014 au 30/06/2018),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de recourir à nouveau à l'UGAP pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et des services associés à la fourniture de gaz pour la période du 01/07/2018 au 30/06/2021,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de groupement avec l'UGAP.

2 –FINANCES

Présentée par Joël DAZAS en l'absence d'Edouard RENAUD

DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Régularisation fiches d'immobilisations "anciennes décharges de Moncontour et de La Grimaudière"

	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		
21731 Bâtiments publics mis à disposition	0,00	5 681,16
2118 Immobilisations corporelles autres terrains	5 681,16	0,00
	<u>5 681,16</u>	<u>5 681,16</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

3 –ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Joël DAZAS en l'absence de Martine PICARD

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) – SIGNATURE DE LA CONVENTION

VU le décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2015-6-15 relative à la signature de la prolongation du PEdT,

CONSIDÉRANT que l'organisation et la gestion des activités périscolaires sont reconnues d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT qu'un Projet Educatif de Territoire devait être réalisé afin de coordonner l'ensemble des activités à mettre en place dans les temps d'activités périscolaires, en lien avec les enseignants,

VU le Projet Éducatif de Territoire,

VU la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention du Projet Educatif de Territoire et ses avenants pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 avec les services de l'État et la CAF de la Vienne.

4 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Présentée par Hubert BAUFUMÉ

ACTION DE SENSIBILISATION AU TRI DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E) AU PROFIT DU TÉLÉTHON 2017

CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et notamment la compétence en matière de gestion de l'environnement,

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de communes du Pays Loudunais en matière « d'actions, sensibilisation et informations des usagers »,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de participer à la campagne Téléthon 2017. Le pôle déchets ménagers, en partenariat avec les bénévoles de l'association Les Musseaux de Chalais, propose d'organiser une collecte des D3E (petits appareils ménagers, écrans, téléphones portables et de leurs chargeurs) sur différents lieux publics du territoire afin de sensibiliser les habitants au tri et à la valorisation des déchets et ce dans le cadre d'une opération à caractère solidaire avec l'AFM Téléthon (l'Association Française contre les Myopathies).

L'éco-organisme Ecosystème propose un accompagnement technique et financier (sac de précollecte, flyers, kakémono...) à la Communauté de communes sur cet événement.

Les animations se feront durant le mois de novembre 2017.

Il est proposé que la Communauté de communes s'engage à verser un don de 1 000 € à l'association AFM Téléthon dans le cadre de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier pour engager cette action auprès du grand public et :

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat d'engagement avec l'association AFM Téléthon,
- ✓ décide de verser à l'association AFM Téléthon un don de 1 000 euros à l'issue de l'opération.

5 – PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

Présentée par André KLING

CREATIONS DE POSTES

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs présenté le 18 janvier 2017 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes cités ci-dessous :

- 1 poste d'attaché à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 15/11/2017 pour la mission de coordonnateur du Contrat Local de Santé,

- 1 poste d'animateur à temps complet à compter du 1^{er}/01/2018 pour la mission d'animateur du réseau de bibliothèques

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces créations de poste et décide d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits nécessaires.

MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs présenté le 18 janvier 2017 qui sera modifié au vu des évolutions adoptées,

CONSIDÉRANT que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les volumes horaires des postes suivants afin de répondre aux besoins de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 12.5/35^{ème} à 14/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 9.5/35^{ème} à 10.5/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : augmentation de 12.5/35^{ème} à 13.5/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces modifications de poste et décide d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits nécessaires.

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS LOUDUNAIS (ASNL)

Il est proposé de renouveler la convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL) dont le siège social est fixé à la Mairie de Loudun, rue Gambetta. Cette convention permet de définir les conditions d'utilisation des piscines, dans le cadre d'une fréquentation régulière de ces équipements par l'association.

Cette mise à disposition est proposée à titre gracieux.

VU la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention.

CONVENTION AVEC L'AADH

Il est proposé d'établir une convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Association d'Aide au Devenir des Handicapés dont le siège social est fixé à l'IME de Véniers, 20 rue Marius Ferrand – Véniers 86200 Loudun. Cette convention permet de définir les conditions d'utilisation des piscines, dans le cadre d'une fréquentation régulière de ces équipements par :

- L'IME de Véniers
- Le SESSAD

Cette mise à disposition est proposée à titre gracieux.

VU la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention.

CONVENTION AVEC PROGECAT

Il est proposé d'établir une convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'association PROGECAT dont le siège social est fixé ZI Nord, 45 avenue de Ouagadougou à Loudun. Cette convention permet de définir les conditions d'utilisation des piscines, dans le cadre d'une fréquentation régulière de ces équipements par :

- L'ESAT Les Chevaux Blancs
- Le Foyer Occupationnel

Cette mise à disposition est proposée à titre gracieux.

VU la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention.

CONVENTION DE FINANCEMENT DES OPERATIONS SDTAN

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée depuis décembre 2014 avec le Conseil Départemental de la Vienne par délibération n°2014-7-28 du 26 novembre 2014, dans la démarche du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dont l'objectif à terme est le très haut débit pour tous.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais est compétente en matière d'aménagement numérique au sens de l'article L 1425-1 du CGCT par délibération n°2015-5-13 du 1^{er} juillet 2015,

CONSIDÉRANT la délibération n°2015-5-13 du 1^{er} juillet 2015 autorisant la signature de la convention le 8 mars 2016 pour le financement d'opérations de montée en débit, de déploiement de la fibre optique sur des sites prioritaires et la création de prises FTTH pour un montant de 1 144 717,72 €.

CONSIDÉRANT l'extension du programme de montée en débit annoncée par le Conseil Départemental de la Vienne rajoutant 12 opérations de montée en débit sur le territoire du Pays Loudunais et la réactualisation du financement demandé à la Communauté de communes du Pays Loudunais s'élevant désormais à 1 044 745,51€.

CONSIDÉRANT le programme de réalisation de points hauts de téléphonie mobile sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

CONSIDÉRANT la création de la Régie Personnalisée Vienne Numérique qui sera en charge de déployer, maintenir et commercialiser les réseaux « tout fibre » qui seront réalisés dans le cadre des opérations du SDTAN (FTTH et points de priorité).

CONSIDÉRANT la prise en charge par le Département de la Vienne de la maîtrise d'ouvrage des opérations de Montée en Débit sur le réseau cuivre et de la réalisation future de points hauts de téléphonie mobile (LTE puis 5G) dans les zones les moins densément équipées.

La Communauté de communes du Pays Loudunais subventionnera les opérations de montée en débit et de déploiement du FTTH selon les modalités définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de :

- ✓ retirer la délibération n°2015-7-54 du 17 décembre 2015 et d'annuler la convention de financement initiale du 8 mars 2016,
- ✓ signer la nouvelle convention de financement avec le Conseil Départemental de la Vienne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment l'article 4.3 relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2016-3-18 du 27 avril 2016, portant sur la validation du programme du futur centre aquatique,

VU la délibération n°2016-5-16 du 28 septembre 2016 portant sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique,

VU la délibération n°2017-4-17 du 10 mai 2017, relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature et le dépôt du permis de construire,

VU la délibération n°2017-4-24 du 10 mai 2017, portant sur l'ouverture d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération « Centre aquatique »,

VU l'avis de la commission piscine du 16 octobre 2017 et du bureau communautaire du 17 octobre 2017,

CONSIDÉRANT le dossier des études d'Avant-Projet Définitif (APD) déposé par la maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT qu'en premier lieu, ce projet de construction d'un centre aquatique intercommunal confirme les principes établis dans le programme et l'Avant-Projet Sommaire (APS), à savoir :

La construction d'un nouveau bâtiment, sur le site de l'actuelle piscine Tournesol comprenant :

- un bassin sportif de 25m x 12.5m (5 lignes d'eau) de **312.5 m²**, équipé d'un fond mobile de 125 m²
- un bassin d'apprentissage de **130m²**,
- une pataugeoire de **30m²** avec animations pour les plus petits,
- un espace bien-être,
- de vestiaires individuels,
- de vestiaires collectifs permettant la rotation de classes scolaires,
- de douches et de sanitaires en nombre suffisant par rapport à la FMI¹ (440),
- des locaux pour le personnel,
- un aménagement extérieur,

CONSIDÉRANT que des options n'ont pas été retenues lors de la phase APS pour des raisons financières et techniques :

- toiture découvrable partielle
- chauffage par géothermie

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées suite aux observations de la Communauté de Communes, du contrôleur technique, de l'ARS et des concessionnaires de réseaux :

- modification de réseaux (poste de relevage, dévoiement de réseau existant),
- désinfection au chlore gazeux,
- mise en œuvre d'une paroi berlinoise en limite du terrain synthétique,
- suppression de la rampe d'accès au sous-sol technique,

CONSIDÉRANT les options retenues pour un montant total de 334 400.00 € HT comprenant :

- une plage aqualudique extérieure
- un pentaglisser extérieur

CONSIDÉRANT la révision des prix de juin 2016 à septembre 2017 (indice BT01) soit une augmentation de +2.1%

F.M.I. : Fréquentation Maximale Instantanée

CONSIDÉRANT que ces évolutions portent le montant prévisionnel des travaux, estimé initialement à 6 612 015.50 € HT (montant révisé de l'APS hors options) à 6 729 000.00 HT (montant APD hors options) soit une augmentation de 1.77 % entre l'APS et l'APD ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en application de l'art. 4.2 du CCAP d'arrêter le montant forfaitaire de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux établi à l'issue de la phase APD ;

CONSIDÉRANT le planning prévisionnel programmant un lancement des travaux au mois de juin 2018 pour une durée de 18 mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve à l'unanimité (une abstention) l'Avant-Projet Définitif (APD) de construction du centre aquatique intercommunal de Loudun,
- ✓ décide d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 7 063 400.00 € HT (avec les options retenues),
- ✓ décide d'arrêter le montant de la rémunération due à la maîtrise d'œuvre à 865 972.83 € HT pour les missions de base et à 312 986.20 € HT pour les missions complémentaires soit un montant total de rémunération de 1 178 959.03 € HT,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant correspondant.

6 – TOURISME, CULTURE

Présentée par Joël DAZAS en l'absence d'Edouard RENAUD

TARIFICATION PRODUITS BOUTIQUE – OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

VU la délibération n°2017-1-17 du 18 janvier 2017 fixant les tarifs des produits qui sont proposés à la vente à la boutique de l'office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2017-5-41 du 5 juillet 2017 mettant à jour la liste des produits en vente,

CONSIDÉRANT que suite à des ruptures de stock de certains articles ou à l'achat de nouveaux articles, il convient de modifier la liste des produits en vente,

Il est proposé au Conseil de Communauté de mettre à jour la liste des produits en vente par l'office de tourisme du pays Loudunais à compter du 26 octobre 2017 avec les tarifs suivants :

Article boutique	Prix de vente
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Rues de Loudun	20,00 €
Les sœurs dominicaines	25,00 €
75 ans Edwin Bezzina	19,00 €
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	25,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €
Poitiers et la Vienne	15,00 €
Pays Loudunais	38,00 €
Art et Culture Tome 1	12,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre*	29,90 €
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
La noix et le Noyer	12,00 €
CD Donat Lacroix	15,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €
Autres magnets (vue Porte du Martray)	4,50 €
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €

Article boutique	Prix de vente
Buste Renaudot (petit)	15,00 €
Dés à coudre Loudun	3,50 €
Fac similé de la Gazette	5,35 €
Mug Porte du Martray	5,20 €
Mug "i"	6,90 €
Porte-clés Porte du Martray	4,50 €
Tour Carrée	2,00 €
Bloc directoire jaune Loudun	3,90 €
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €
Sacs noir ou vert	4,90 €
Art et culture Tome 2	25,00 €
Dessins de Charbonneau	25,00 €
Bulletins Société Historique	25,00 €
Affaires criminelles	10,00 €
Médecins des rois	13,90 €
Je découvre le Loudunais*	4,90 €
Livret Maison de l'Acadie	8,00 €
Porte-clés Baudet	4,50 €
Magnets Baudet	4,50 €
Carte postales + enveloppes	0,50 €

* : nouveau tarif

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

7 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
12/09/2017	Contrat avec SFERE BUREAUTIQUE et BNP PARIBAS Lease Group pour la location d'un photocopieur Konica Minolta BH 20 pour les ateliers communautaires et un contrat de maintenance – Rectificatif imputation
12/09/2017	Bail professionnel avec Madame Louise VOYE – Sage-femme
13/09/2017	Convention avec Monsieur Tony GAUTIER pour la mise à disposition de terrains à Chalais, Lieu-dit « Le Petit Puits d'Ardannes ».
15/09/2017	Réhabilitation d'anciennes décharges communales, lot 1 : pose d'un piézomètre à la déchèterie de Loudun/Messemé – FORAGES MASSE
15/09/2017	Réhabilitation d'anciennes décharges communales, lot 2 : prélèvement et analyse des eaux du piézomètre – CARSO LSEHL
15/09/2017	Réhabilitation d'anciennes décharges communales, lot 3 : travaux sur les anciennes décharges de Berthegon, Curçay-sur-Dive, Moncontour, La Chaussée, La Grimaudière - RTL
28/09/2017	Diagnostic amiante avant démolition de la Piscine Tournesol – Entreprise APAVE – Modification en cours de marché n°1
16/10/2017	Bail commercial précaire de 1 an avec l'Entreprise « Ruches et ruchettes de France » Bâtiment artisanal – 15 rue des Champs Bridards – Zone d'Activités – 86330 MONCONTOUR
17/10/2017	Bail professionnel avec Madame Nathalie LHOUMEAU – Sage-femme

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 45.
Fait à Loudun, le 2 novembre 2017.

Le Président,
Joël DAZAS

*Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*